ART. PREMIER N° 89

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 89

présenté par

Mme Dufeu, Mme Sarles, Mme Mauborgne, M. Maillard, Mme Vanceunebrock, Mme Iborra, Mme Fabre, Mme Limon, Mme Grandjean, Mme Pételle, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Peyron, Mme Atger, Mme Hammerer, M. Baichère, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Perea, M. Daniel, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Testé, Mme Pouzyreff, M. Da Silva, M. Cabaré, Mme Khedher, M. Templier, Mme Bureau-Bonnard, Mme Romeiro Dias, M. Ardouin et M. Thiébaut

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il intègre également une mise en perspective des rémunérations de ces professionnels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité paramédicale est issue d'une longue tradition soignante caractérisée pendant plusieurs siècles par des femmes. Jusqu'à une période récente, les soins reposaient institutionnellement sur différentes congrégations et particulièrement les « nonnes ». Elles devaient faire preuve de dévouement, d'obéissance et d'abnégation... Cette forte féminisation historique explique en grande partie la difficulté à faire reconnaître à sa juste valeur les métiers du soin.

Ainsi, pour rendre attractives les filières des futures fonctions médicales intermédiaires, il est important d'évaluer leur juste reconnaissance salariale en amont de leur déploiement.

A titre d'exemple, la grille mise en place pour les infirmiers en pratique avancée dans la fonction publique hospitalière n'est pas de nature à encourager les soignants à reprendre leurs études et à évoluer puisque leur salaire est quasiment équivalant.

Il est important que le rapport mette en perspective les rémunérations pour que la reconnaissance salariale soit corrélée au niveau d'étude et des responsabilités exercées au quotidien.